

COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020

Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le

ID : 027-212702542-20200710-35_1-DE



Le Maire,
Raphaël NORBLIN

Conseil municipal du	10 juillet 2020	Délibération N°	2020-35
----------------------	-----------------	-----------------	---------

Étaient présents : Mmes Patricia BRAY, Laurence HUZE, Déborah DOMINGUEZ, Valérie BRANDIN BEGHIN, Nadège COMORET, MM. Raphaël NORBLIN, Michel PHILIPPE, Ludovic SOULARD, Mathieu MARCAL, Alain MIMÉAU, Jacky CAPEL, Jean-Nicolas MASSON, Franck LAMBLARDY,

Absents représentés : Mmes Ingrid MARCELPOIL, Anne-Maïté TURMEL

Pouvoirs : Mme Ingrid MARCELPOIL a donné pouvoir à Mme Laurence HUZE,

Mme Anne-Maïté TURMEL a donné pouvoir à Mme Patricia BRAY

Membres en exercice : 15 Présents 13 Votants 15

Conseil convoqué le 04/07/2020

Secrétaire : Mme Valérie BRANDIN BEGHIN

Votes Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Délégation du droit de préemption ouvert par l'article L331-22 du code forestier pour les parcelles B 125, B135, B28, B32, en nature de bois, sises à Fontaine sous Jouy

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code forestier, et notamment les articles L 303 et suivants

Vu les dispositions des articles L331-22 et suivant du code forestier

Vu le code de l'urbanisme

Vu la saisine du notaire en date du 7 avril 2020 informant la commune de l'intention du propriétaire des parcelles B 125, B 135, B28 et B32 sises sur la commune de Fontaine sous Jouy, de vendre ces parcelles au prix de 10 000 euros représentant une surface de 1ha71a78ca,

Considérant le droit de préemption dont bénéficie la commune en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et d'une superficie inférieure à 4 hectares, et contiguë à une parcelle de la commune gérée conformément à un document d'aménagement,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal dans les conditions fixées par ce dernier afin d'être chargé de l'exercice du droit de préemption,

Vu le rapport de présentation du Maire,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité de :

- DELEGUER au maire l'exercice au nom de la commune, du droit de préemption ouvert par l'article L331-22 du code forestier, et dans le cadre de la vente de parcelles boisées B 125, B135, B28 et B32 sises sur la commune de Fontaine sous Jouy.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Raphaël NORBLIN

